

DREAL Nord – Pas-de-Calais

Le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère du Nord-Pas de Calais

Les Enjeux



12 juin 2013 – S3PI HCD – Valenciennes

Les poussières fines, un enjeu sanitaire européen et mondial

- Programme de la Commission Européenne Clean Air For Europe.
 - 42 000 décès en France prématurés/an liés à la pollution atmosphérique (350 000 pour l'Europe).
 - Diminution de l'espérance de vie en Europe imputable à la pollution de l'air évaluée par l'indicateur particules fines PM2.5 - situation 2000



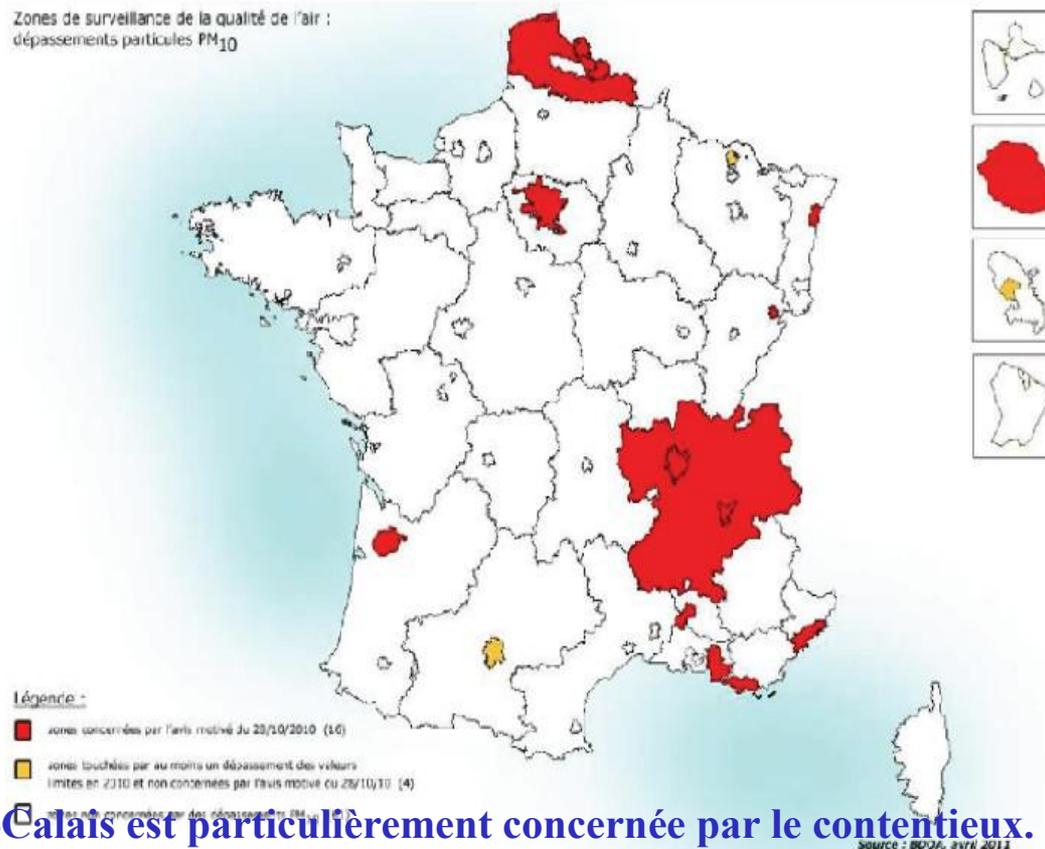
Dans l'agglomération de Lille, 101 décès anticipés par an sont attribuables à la pollution atmosphérique (PSAS).

Le programme PSAS a démontré que la relation mise en évidence entre pollution et impact sanitaire était comparable d'une ville à l'autre.

Le Nord – Pas de Calais :

une région concernée par des dépassements récurrents de valeurs réglementaires de polluants atmosphériques
une région visée par le contentieux européen PM10 et potentiellement visée par un contentieux européen NOx

Zones de surveillance de la qualité de l'air :
dépassements particules PM₁₀

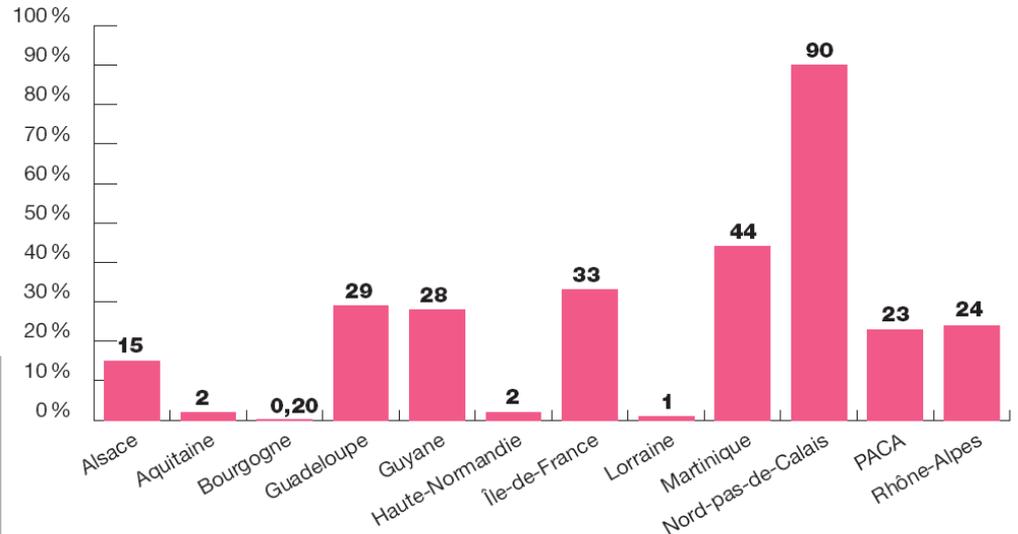
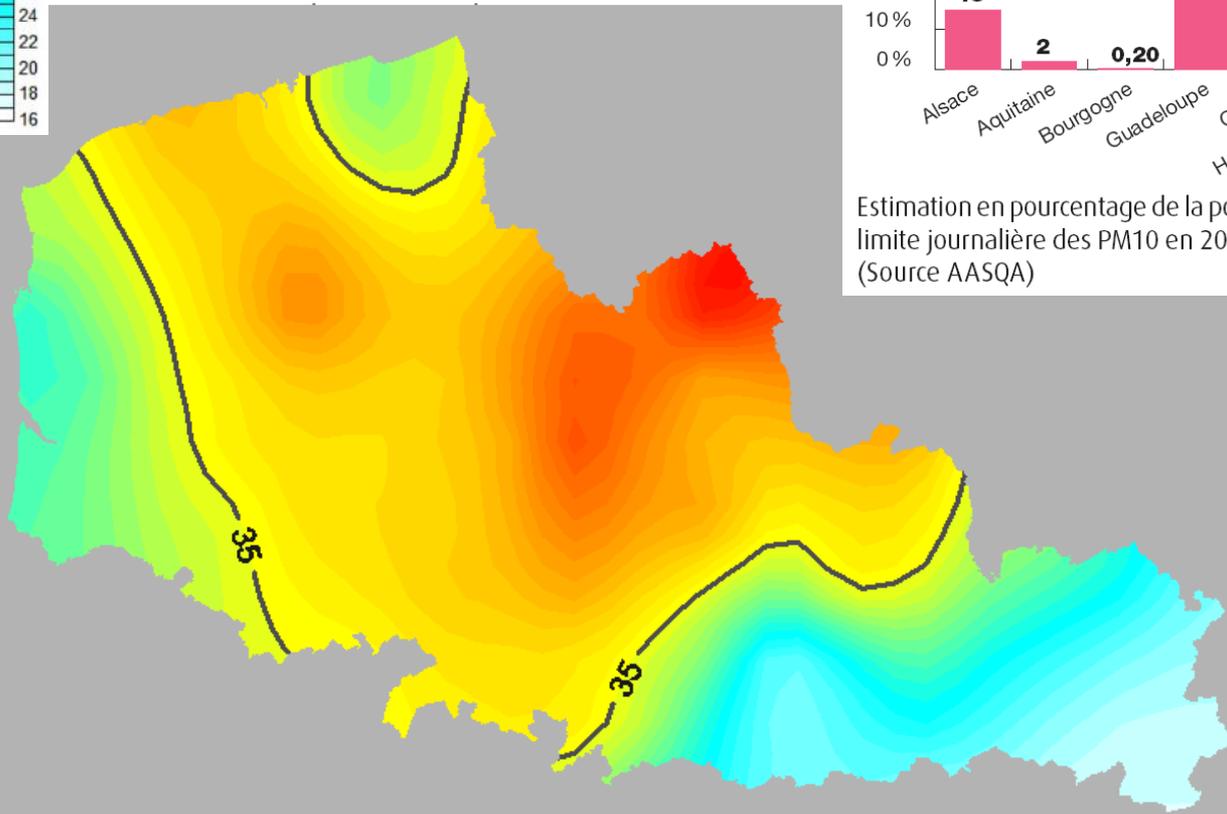
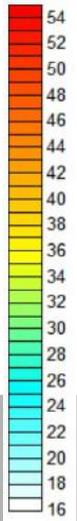


La région Nord-Pas-de-Calais est particulièrement concernée par le contentieux.

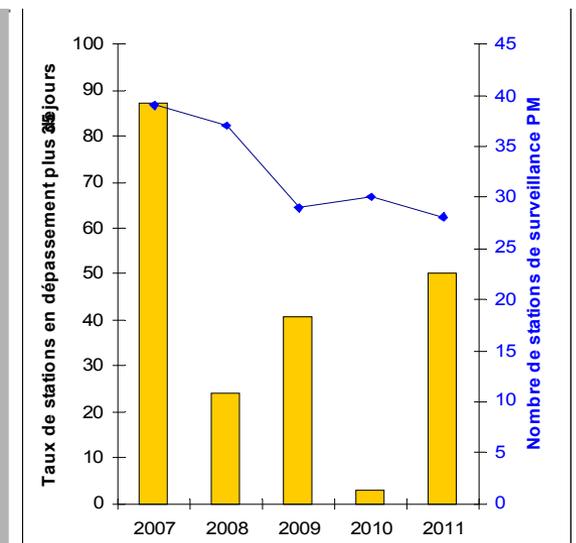
La région est seule à comptabiliser toutes ses stations de surveillance en dépassements récurrents

La région est seule à exposer l'ensemble de sa population à des dépassements de valeurs limites

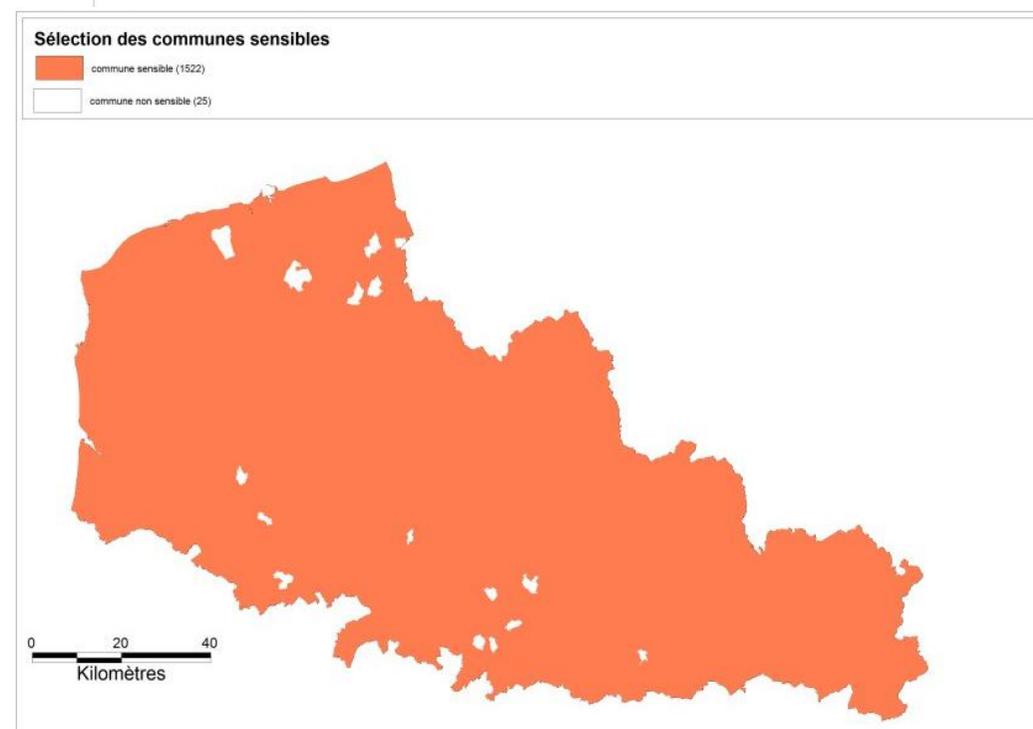
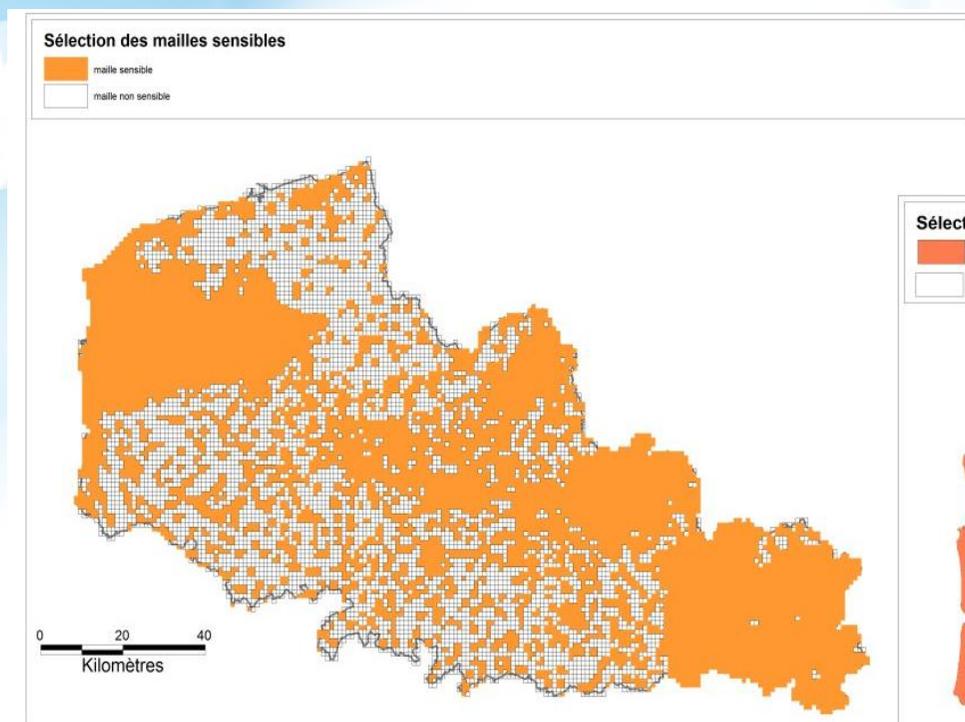
Dépassements de la valeur limite journalière en PM10 en 2010 :

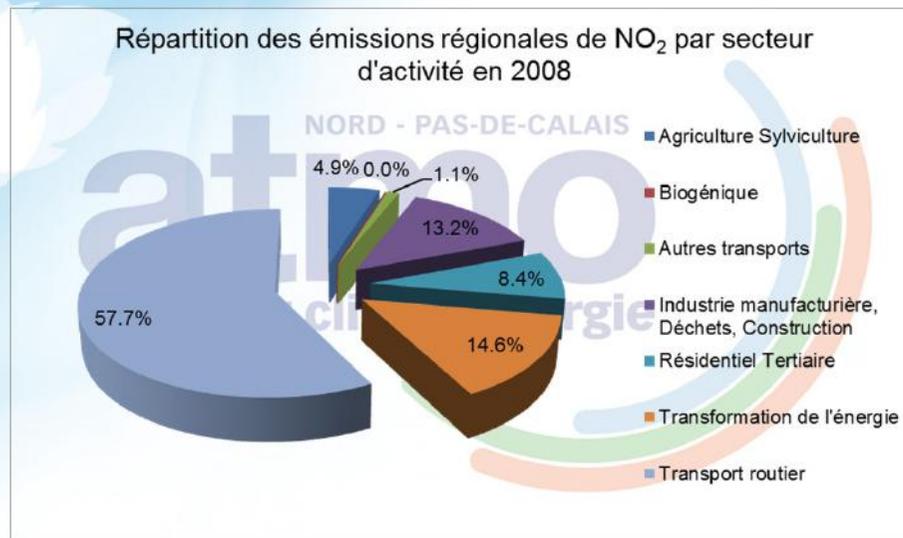


Estimation en pourcentage de la population en Région exposée au dépassement de la valeur limite journalière des PM10 en 2007 (plus de 35 jours par an supérieurs à 50 µg/m³).
(Source AASQA)

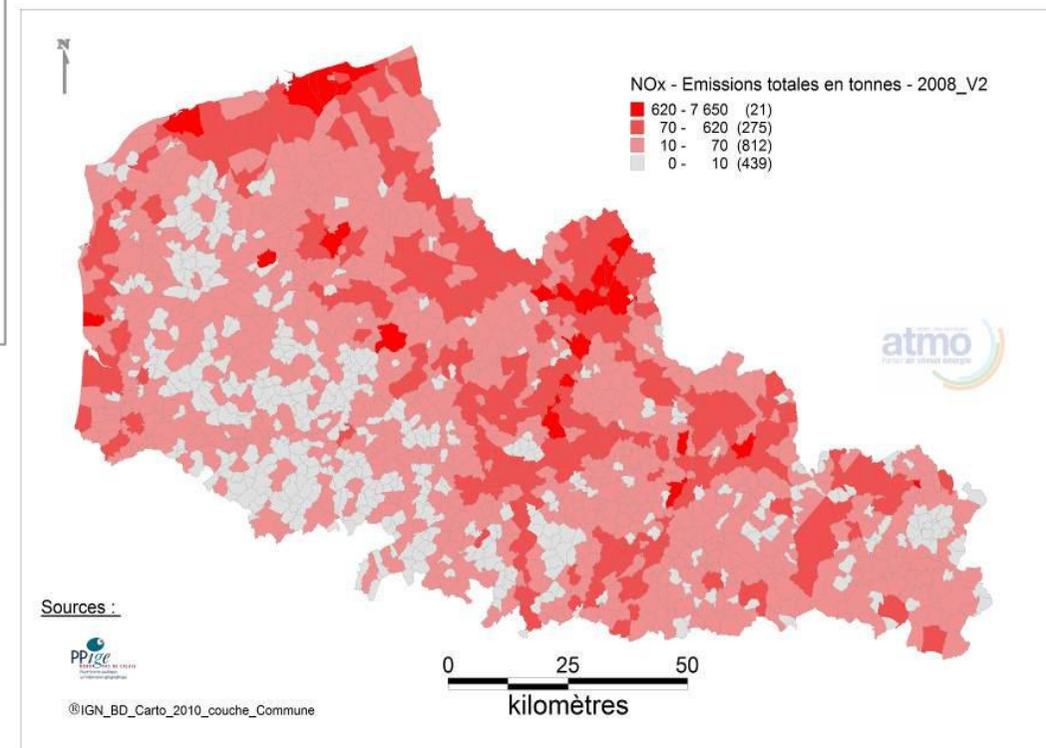


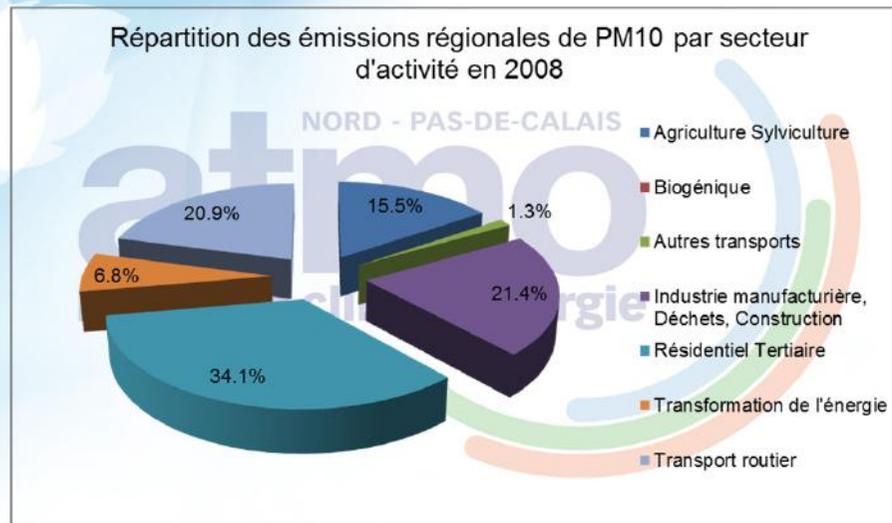
Périmètre du PPA : la région en zone sensible (SRCAE)





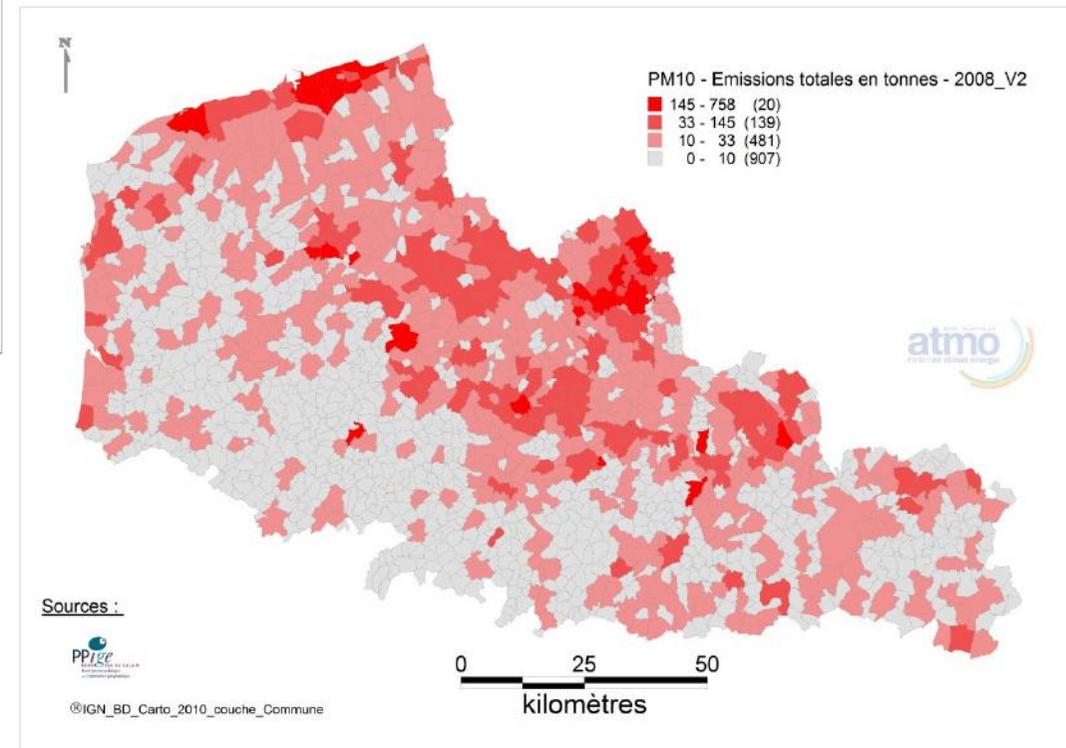
Répartition des émissions régionales de NO_x par secteur d'activité
Source inventaire atmo Nord - Pas-de-Calais Base_M2010_A2005-2008_V2, 16/04/2012





Répartition des émissions de PM10 par secteur d'activité – 2008

Source : Inventaire *atmo* Nord – Pas-de-Calais Base_M2012_A2005_2008_V2,16/04/2012

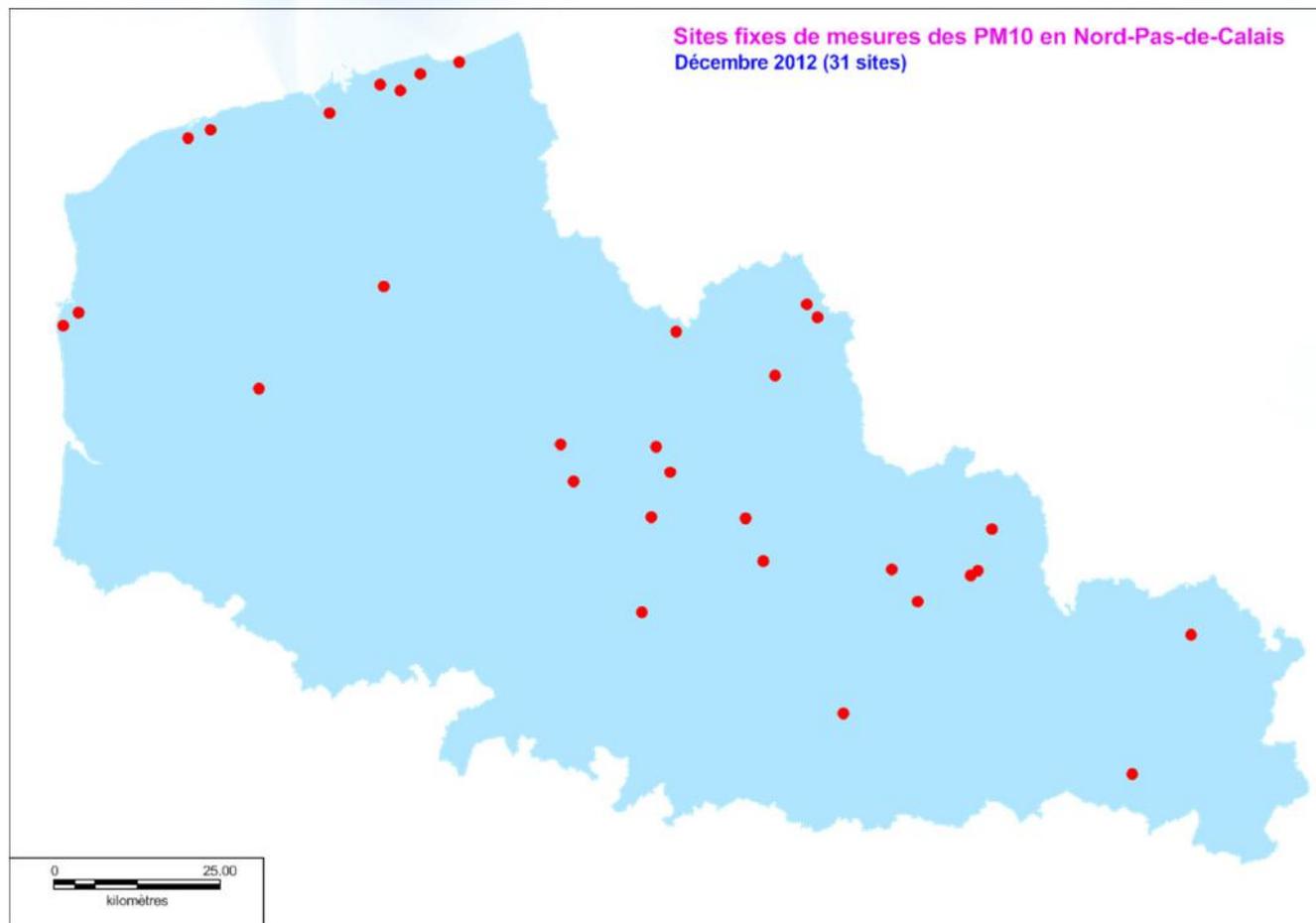


Stations de mesure des PM10

Sites de mesures fixes de la qualité de l'air en Nord - Pas-de-Calais
DÉCEMBRE 2011

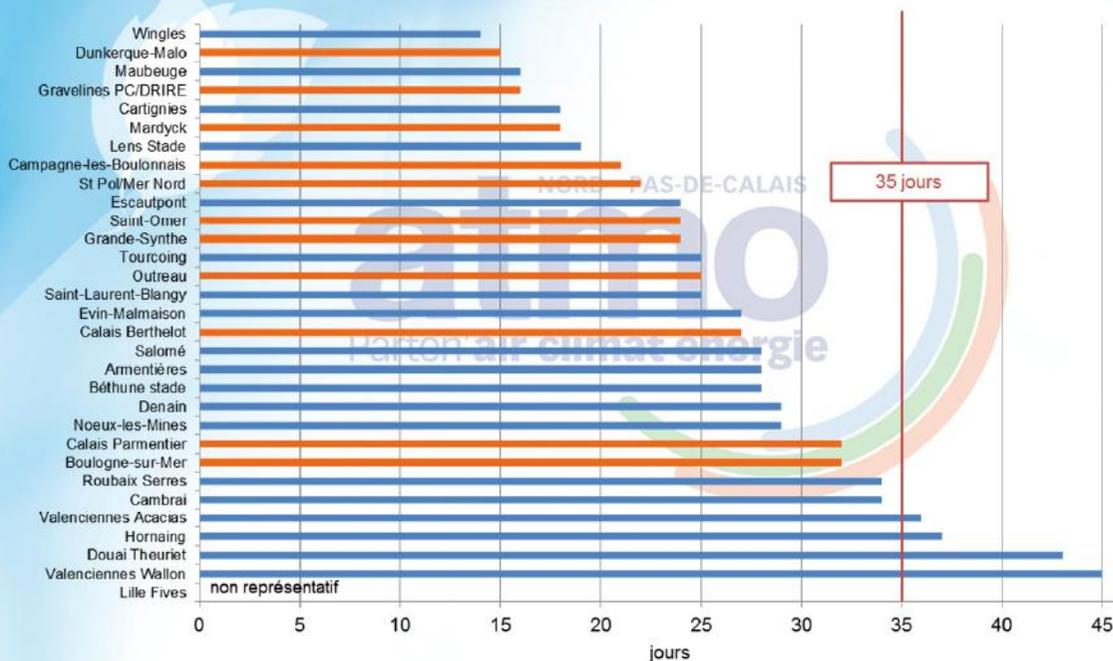


Sites fixes de mesures des PM10 en Nord-Pas-de-Calais
Décembre 2012 (31 sites)



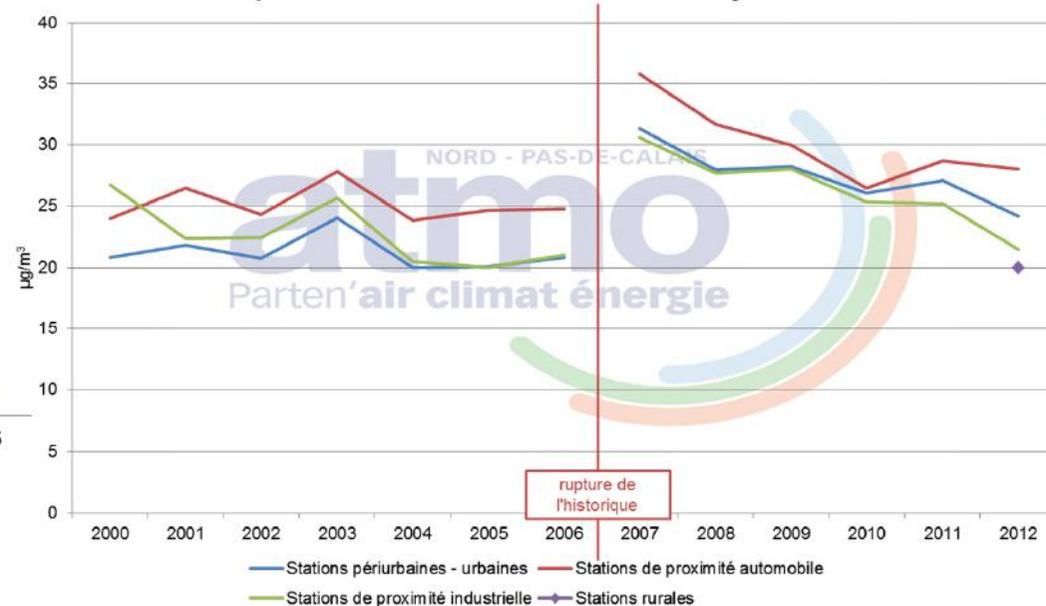
Concentrations en PM10

Nombre de jours dépassements de la valeur limite journalière pour les PM10 en 2012



Nombre de jours de dépassement de la VL journalière en 2012

Evolution pluriannuelle des concentrations moyennes en PM10



Moyennes annuelles 2000 - 2012

Le Nord – Pas de Calais :

Des plans applicables

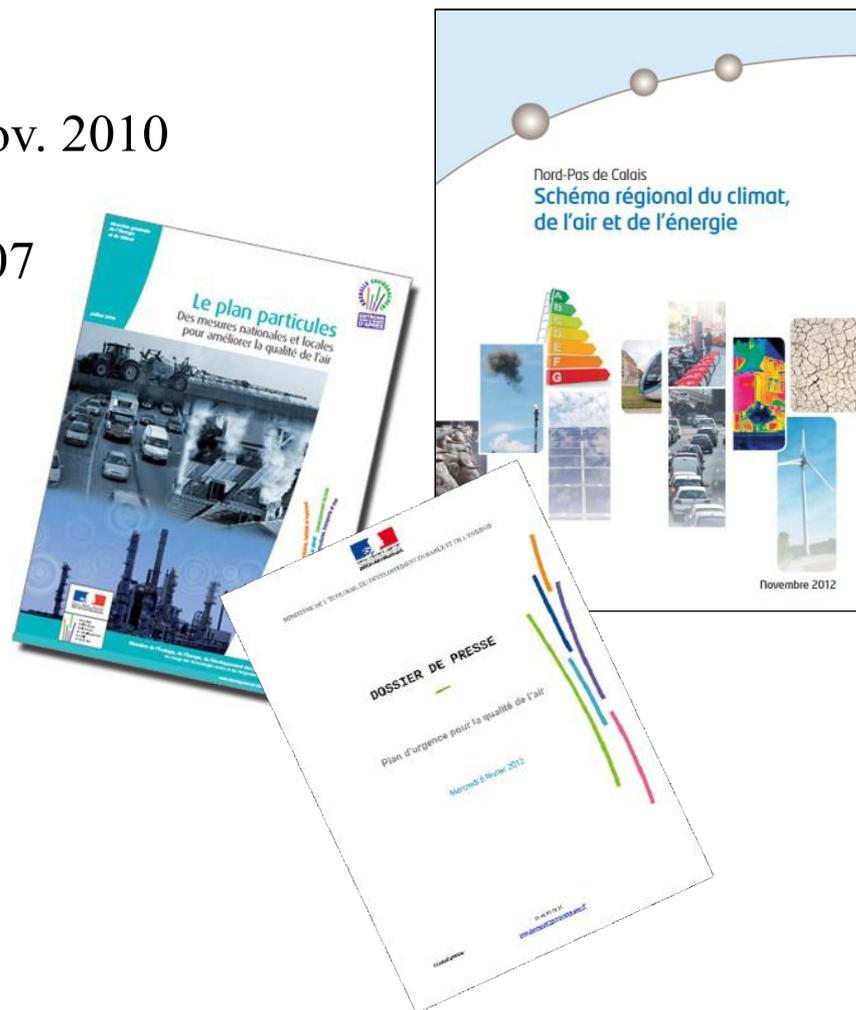
- 4 PPA en région Nord-Pas-de-Calais

- Dunkerque : approuvé le 29 déc. 2003
- Béthune-Lens-Douai : approuvé le 10 nov. 2010
- Lille : approuvé le 26 fév. 2007
- Valenciennes : approuvé le 30 juillet 2007

- Le Plan Particules (national) adopté en 2010,

- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie approuvé le 20 novembre 2012,

- Le plan d'urgence (national) pour la qualité de l'air, du 6 février 2013



Le Nord – Pas de Calais :

Le plan d'urgence pour la qualité de l'air (PUQA) du 6 février 2013

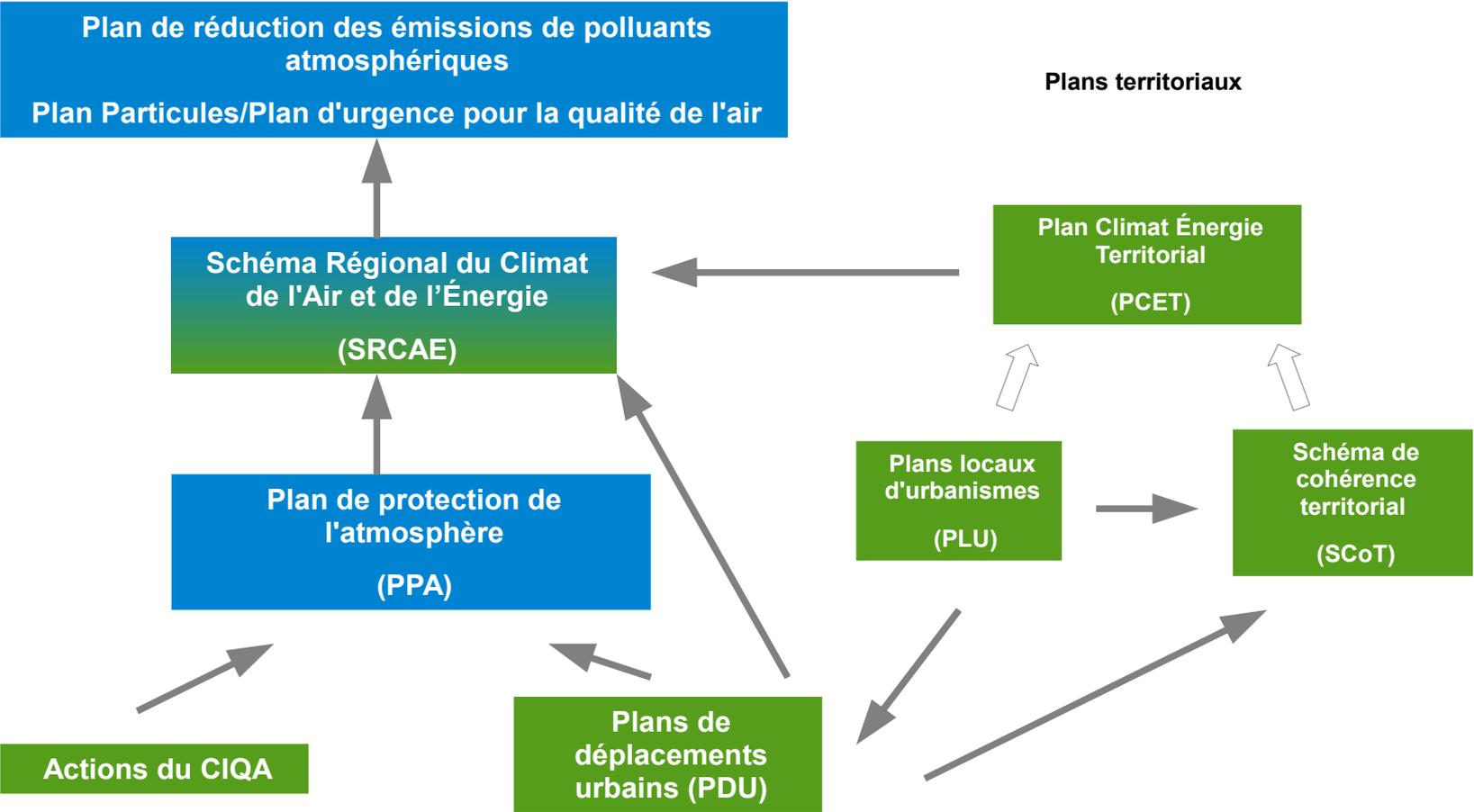
- Dans le cadre du comité interministériel de la qualité de l'air (CIQA) : définition d'un plan d'urgence pour la qualité de l'air doté de 38 mesures, dont 36 concernent les transports, et 2 la combustion.

Disponible sur <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Plan-d-urgence-pour-la-qualite-de,31451.html>

- Par son courrier daté du 30 avril 2013 et adressé aux préfets de région et de département, la ministre de l'écologie a demandé de modifier les PPA pour tenir compte des conclusions du PUQA
- La version du PPA actuellement en consultation sera donc légèrement amendée pour répondre à cette exigence. Les mesures du PUQA fournissent des outils pour la mise en œuvre des actions du PPA (identification positive des véhicules vertueux, appel à manifestation d'intérêt infrastructures de recharge, ...)

Le Nord – Pas de Calais :

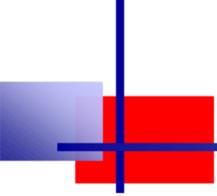
Des plans applicables



Le Nord – Pas de Calais :

Il faut aller plus loin ...

- Malgré une amélioration croissante de la surveillance de la qualité de l'air en NPdC
 - Malgré la réduction importante des émissions industrielles,
- il convient de poursuivre la démarche des PPA car les épisodes de pollution sont toujours constatés.
- (depuis le 1er janvier 2013, nous passons plus du tiers de notre temps exposés à des concentrations de particules trop élevées)



DREAL Nord – Pas-de-Calais

Le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère du Nord-Pas de Calais

Méthode



12 juin 2013 – S3PI HCD – Valenciennes

Qu'est-ce qu'un PPA ?

- Un PPA doit être élaboré dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones où les normes de qualité de l'air ne sont pas respectées ou risquent de ne pas l'être (art. L222-4 du Code de l'Environnement)
- Ces zones sont délimitées en tenant compte de la localisation de la population, des niveaux de pollution, des niveaux d'émissions des polluants atmosphériques et de la nature des sources émettrices ainsi que des conditions météorologiques qui prévalent sur la zone (art. R222-13 du Code de l'Environnement)

Qu'est-ce qu'un PPA ?

- Le PPA est un plan d'action :
 - ✓ arrêté par l'État, co-élaboré avec les partenaires
 - ✓ objectif : réduire les émissions de polluants atmosphériques pour maintenir ou ramener dans la zone concernée les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux normes fixées au code de l'environnement,
 - ✓ pour réaliser un inventaire d'émission des sources de polluants,
 - ✓ pour fixer des objectifs de réduction,
 - ✓ pour définir des mesures d'urgence à mettre en œuvre lors des pics de pollution

 **Nouveau !**

- Chaque mesure (ou groupe de mesures) :
 - est encadrée fonctionnellement (qui, avec quels moyens) et temporellement
 - est accompagnée d'estimations de l'amélioration de la qualité de l'air escomptée.

Qu'est-ce qu'un PPA ?

- Le plan de protection de l'atmosphère définit et recense les mesures locales à mettre en œuvre
- Le bilan est présenté annuellement devant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST),
- Une évaluation quinquennale décide de son éventuelle mise en révision,
- Le PPA doit être compatible avec les grandes orientations données par le schéma régional du climat de l'air et de l'énergie

Construction collective

Création de groupes de travail

Lancement de la démarche par la sensibilisation des élus sous l'égide du préfet de région le 13 mars 2012

Organisation de GT

Séance plénière à Lille pour le lancement des GT (18 avril 2012)

Autres séances les 10 et 11 mai, 24 et 25 mai, 7 et 8 juin

Objectif : rédiger des propositions de mesures du PPA révisé et estimer les impacts prévisibles des orientations proposées par secteur d'activité, en cohérence avec les documents de planification

4 réunions de concertation sur le territoire

Dunkerque, le 20 juin 2012 (avec le concours du SPPPI COF)

Arras, le 22 juin 2012 (avec le concours du S3PI de l'Artois)

Valenciennes, le 29 juin 2012 (avec le concours du S3PI HCD)

Lille, le 5 juillet 2012

Construction collective

Consultation des services de l'État et de ses établissements publics :

Première réunion le 19 septembre 2012 (sur la base des fiches-actions issues des ateliers et de la concertation)

Seconde réunion le 22 novembre 2012 (sur la base d'un projet de PPA)

L'évaluation du projet de PPA dans sa version projet finalisée a été réalisée fin décembre 2012.

Lancement de la phase de consultation par la sensibilisation des élus sous l'égide du préfet de région le 12 avril 2013

4 nouvelles réunions de consultation/concertation sur le territoire

Grande-Synthe, le 06 juin 2013 (avec le concours du SPPPI COF)

Valenciennes, le 12 juin 2013 (avec le concours du S3PI HCD)

Lille, le 20 juin 2013

Arras, le 24 juin 2013 (avec le concours du S3PI de l'Artois)

La phase de consultation

Passage aux Coderst du Nord et du Pas-de-Calais :

Le 16 avril 2013 dans le Nord et le 02 mai 2013 dans le Pas-de-Calais

Consultation des collectivités :

Le 03 mai 2013 pour une durée de 3 mois

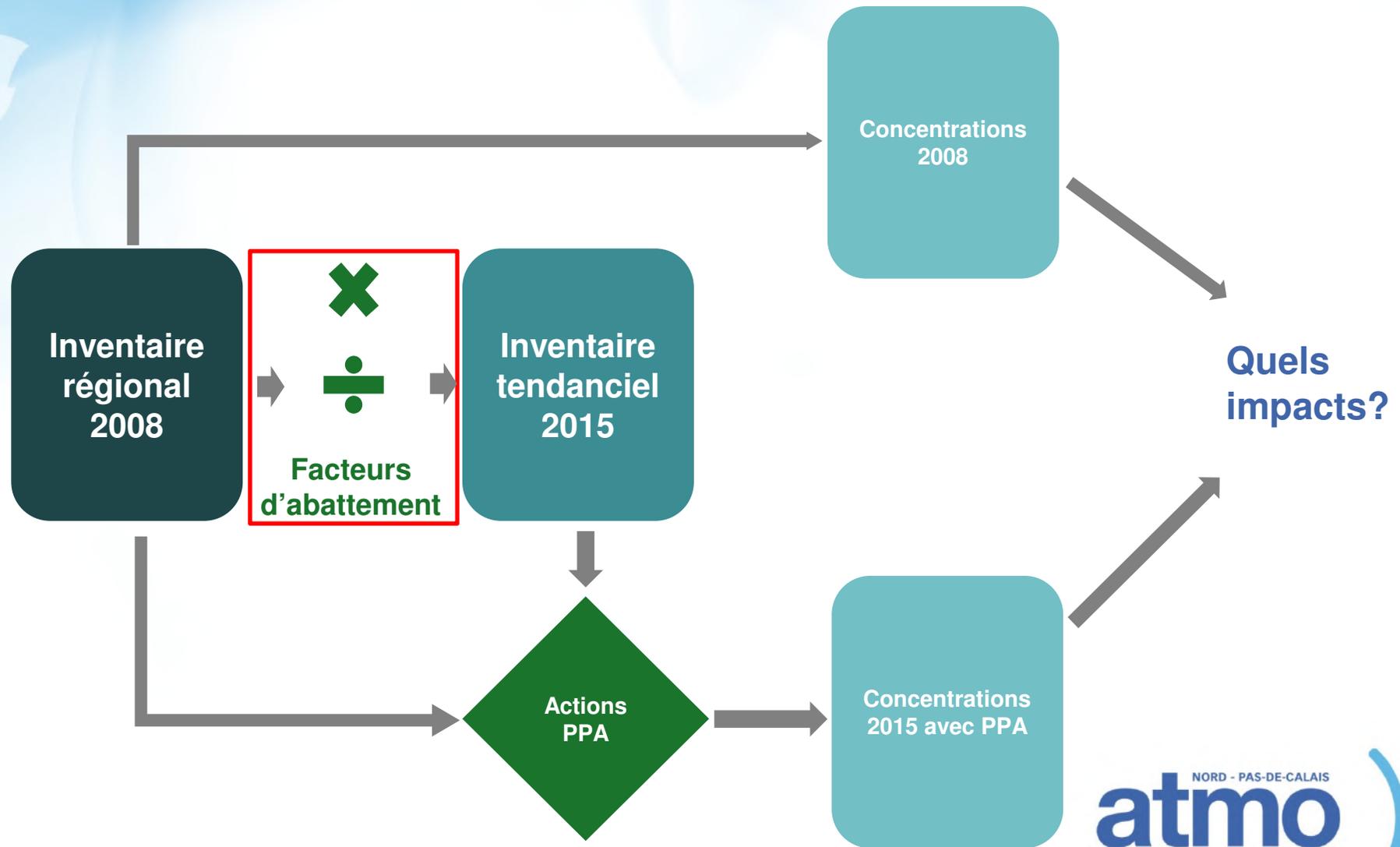
Enquête publique :

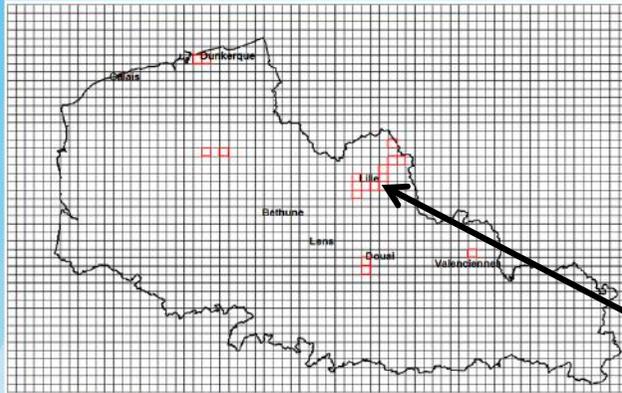
Septembre-octobre 2013

Approbation du plan de protection de l'atmosphère :

Octobre-novembre 2013

Méthode d'évaluation du PPA





1. Simulation du scénario tendanciel 2015 : mailles en dépassement de la VL journalière

<p>Position géographique</p> <p>et</p> <p>Nombre de jour en dépassement par maille (tendanciel 2015)</p>	
<p>N° des mailles</p>	<p>1650 (37 jours), 1720 (52 jours), 1721 (39 jours à l'Ouest), 1722 (36 jours), 1723 (39 jours à l'Est), 1790 (42 jours) et 1793 (38 jours)</p>
<p>Typologie</p>	<p>Urbain et périurbain</p>

2. Simulations 2015 avec coupures successives :

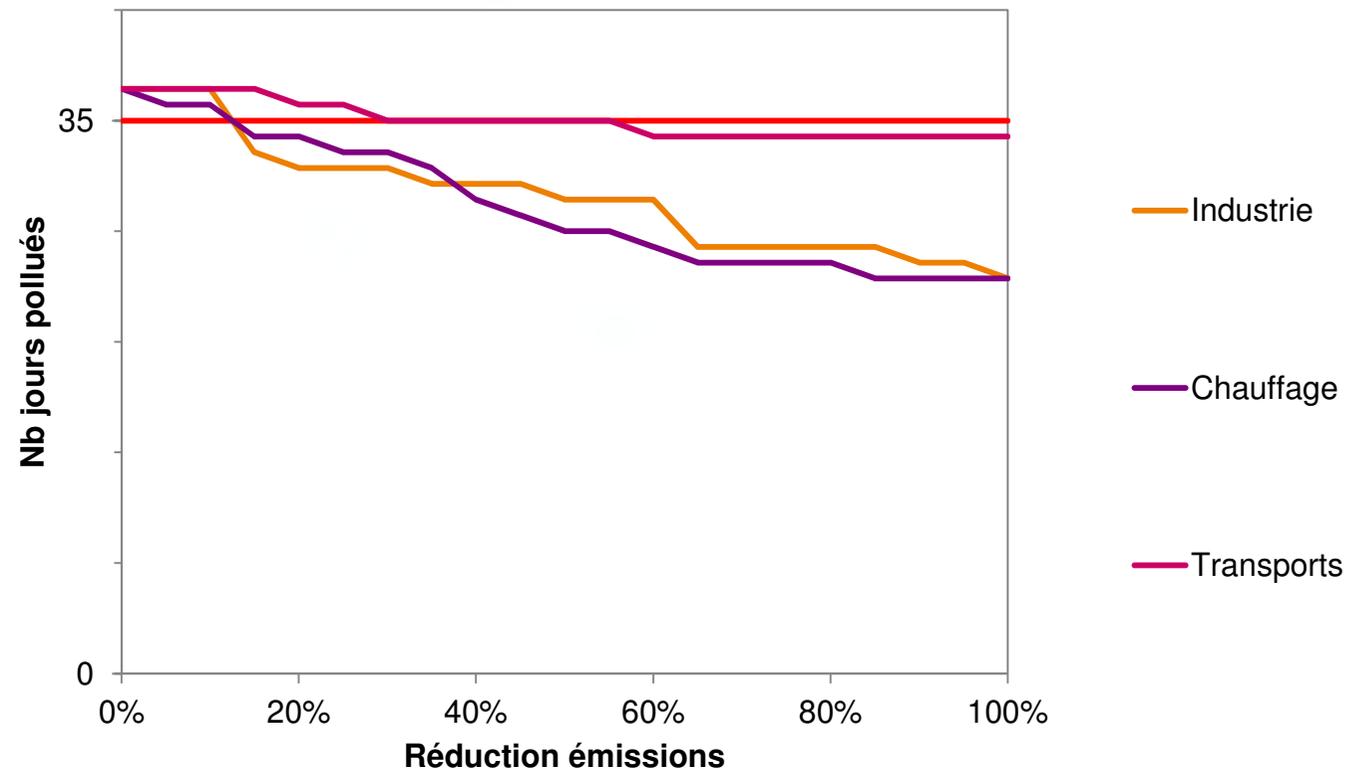
- Transports
- Chauffage
- Industrie
- Toutes émissions régionales

Evaluation des contributions

« Leviers » d'action

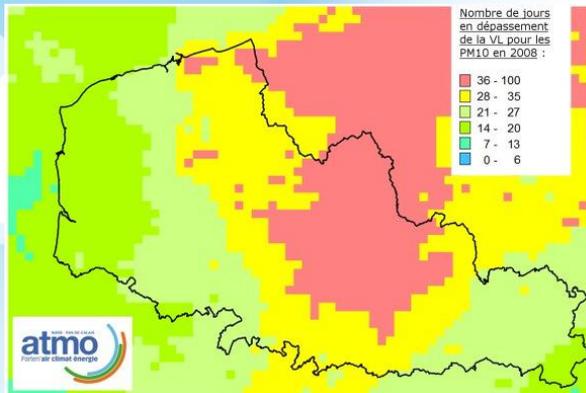
Estimation de la contribution de chaque secteur d'activité dans les mailles de simulation en dépassement

Modulation émissions - zone PPA - 2015

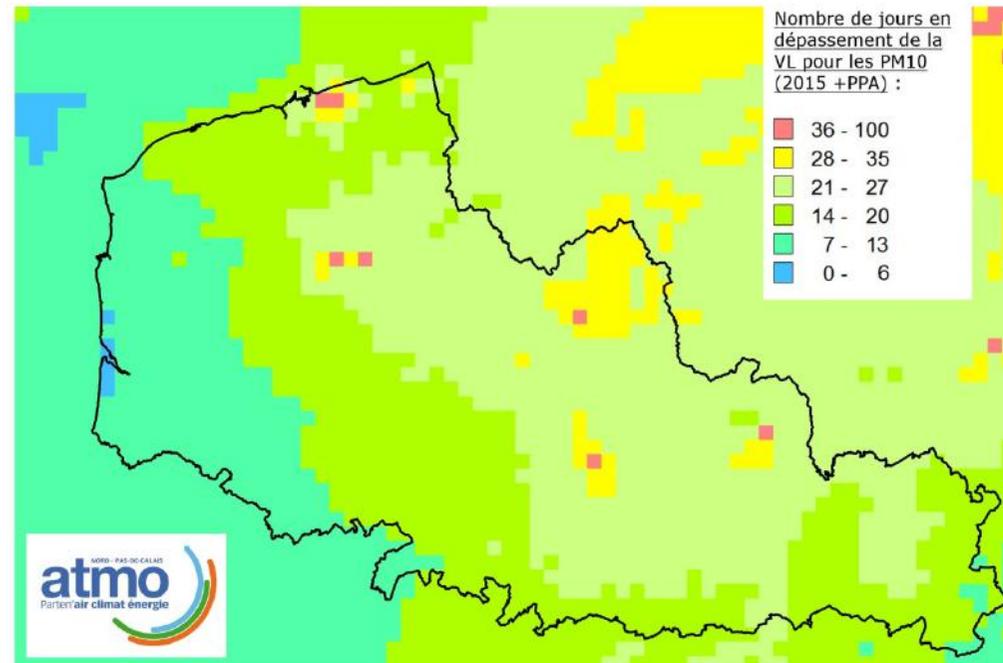


Exemple : dans cette maille il faudrait réduire les seules émissions du trafic de 30 % pour ne plus avoir de dépassement

Traduire la projection à l'horizon 2015
AVEC ACTIONS PPA
sur la base des fiches actions et hypothèses traduites
=
CONCENTRATIONS en 2015 – scénario PPA



Simulation 2008 : nombre de jours de dépassement de la VL pour les PM10

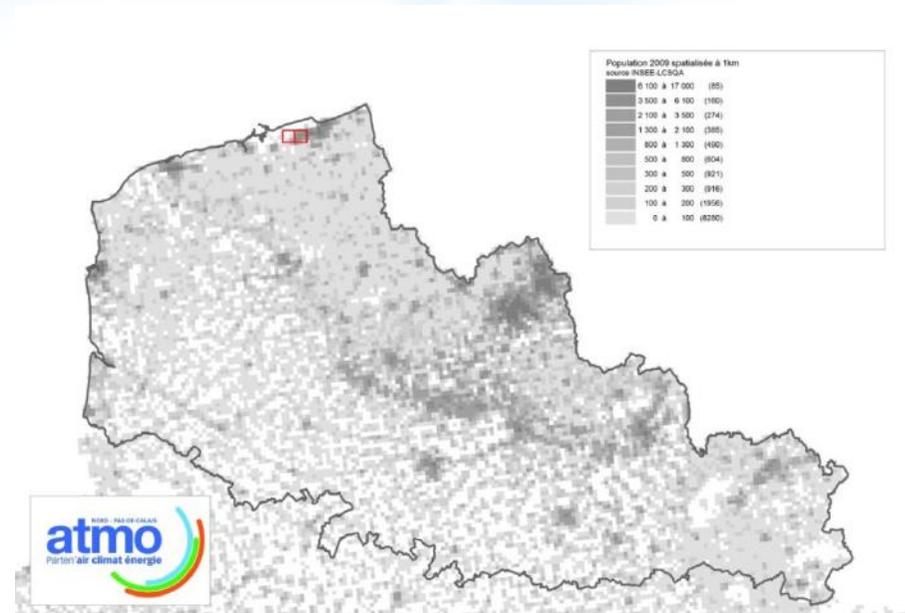


Simulations du scénario 2015 PPA : nombre de jours de dépassement de la VL pour les PM10

- ❑ 7 mailles (« *industrielles* ») restent supérieures aux 35 jours de dépassement autorisés pour les PM10
- ❑ mesures PPA ciblent efficacement les zones urbaines (diminutions sur les mailles en dépassement de 2 à 3 fois plus significatif que sur le territoire complet)

Simulation des effets

Exposition pour le dioxyde d'azote NO₂

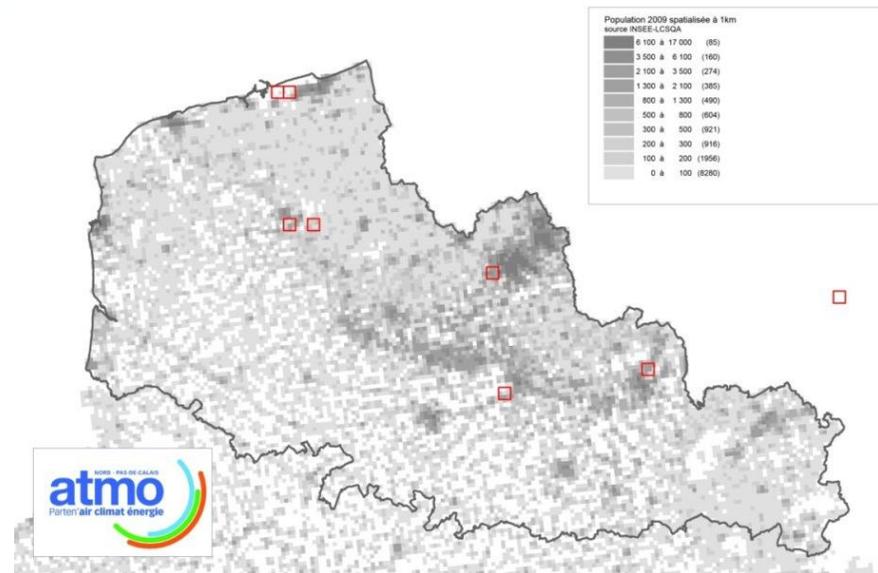


Population et nombre de mailles en dépassement de la VL pour le NO₂ en moyenne annuelle

Année	Nombre de mailles non conformes	Superficie du territoire du Nord-Pas-de-Calais non conforme (en km ²)	Population contenue dans les mailles non conformes (en nb d'hab.)	Fraction de la population du Nord-Pas-de-Calais contenue dans les mailles non conformes
2008	15	134	399 308	9.2%
2015+PPA	2	18	31 743	0.7%

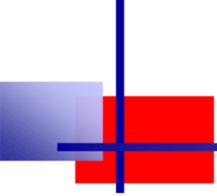
Simulation des effets

Exposition pour les PM10



Population et nombre de mailles en dépassement de la VL pour les PM10 en moyenne journalière

Année	Nombre de mailles non conformes	Superficie du territoire du Nord-Pas-de-Calais non conforme (en km ²)	Population contenue dans les mailles non conformes (en nb d'hab.)	Fraction de la population du Nord-Pas-de-Calais contenue dans les mailles non conformes
2008	336	2845	2 454 366	56.8%
2015+PPA	7	63	57 140	1.3%



DREAL Nord – Pas-de-Calais

Le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère du Nord-Pas de Calais

Les actions proposées



12 juin 2013 – S3PI HCD – Valenciennes

Le retour à une situation acceptable de la qualité de l'air passe par une modification durable des comportements.
Les mesures proposées ont pour vocation d'y contribuer.

Construction des actions

Les actions proposées dans le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère peuvent se classer en plusieurs catégories :

- 1. Agir dans le secteur de la Combustion**
- 2. Agir dans le secteur du Transport**
- 3. Agir en amont des projets**
- 4. Agir sur les précurseurs de particules**
- 5. Améliorer la connaissance**

Tous les secteurs d'activités sont concernés par ces groupes de mesures : de la grande, moyenne et petite industrie, en passant par les administrations, les collectivités territoriales, les artisans et commerçants, le secteur agricole, jusqu'aux particuliers !

Les actions peuvent avoir un caractère réglementaire ou volontaire

Agir dans le secteur de la Combustion

Réglementaire 1 : Fixer des valeurs limites d'émissions pour toutes les installations fixes de chaufferies collectives et industrielles

Les VLE fixées par le PPA pour les chaudières de chaufferies collectives et/ou industrielles sont définies de la manière suivante :

-pour les installations d'une **puissance comprise entre 400 kW et 2 MW** utilisant du gaz naturel, du gaz de pétrole liquéfié, du fioul domestique, d'autres combustibles liquides ou des combustibles solides **hors biomasse**, **les valeurs indicatives** fixées par l'arrêté du 02 octobre 2009 **deviennent des VLE**,

-pour les installations d'une **puissance comprise entre 2MW et 20 MW** utilisant du gaz naturel, du gaz de pétrole liquéfié, du fioul domestique, d'autres combustibles liquides ou des combustibles solides **hors biomasse**, **les VLE applicables seront celles définies par le nouvel arrêté ministériel** (remplaçant celui du 25 juillet 1997),

- pour **les installations neuves utilisant de la biomasse**, les VLE poussières (TSP) applicables (à 6% d'O₂) sont :

- 50 mg/Nm³ pour les installations de chaufferie collective jusqu'à 2 MW,
- 15 mg/Nm³ pour les installations d'une puissance comprise entre 2 et 20 MW,
- 30 mg/Nm³ pour les installations d'une puissance comprise entre 20 et 50 MW,
- 20 mg/Nm³ pour les installations d'une puissance de plus 50 MW.

- pour **les installations existantes utilisant de la biomasse**, les VLE poussières (TSP) applicables (à 6% d'O₂) sont :

- 225 mg/Nm³ pour les installations de chaufferie collective jusqu'à 2 MW,
- 50 mg/Nm³ pour les installations d'une puissance comprise entre 2 et 20 MW,
- 50 mg/Nm³ pour les installations d'une puissance comprise entre 20 et 50 MW,
- 30 mg/Nm³ pour les installations d'une puissance comprise entre 50 et 100 MW,
- 20 mg/Nm³ pour les installations d'une puissance de plus de 100 MW.

- **pour toute nouvelle installation d'une puissance supérieure à 20 MW** utilisant du gaz naturel, du gaz de pétrole liquéfié, du fioul domestique, d'autres combustibles liquides ou des combustibles solides **hors biomasse**, les VLE applicables sont celles de la fourchette basse des meilleures technique disponibles sous réserve d'une étude technico-économique.

Agir dans le secteur de la Combustion

Réglementaire 2 : Limiter les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion au bois

Définitions

- une cheminée ou une installation est dite à foyer ouvert lorsque son foyer brûle librement le bois sans confiner la combustion pour en améliorer le rendement.
- le terme d'équipement individuel de combustion du bois recouvre les inserts, les foyers fermés, les poêles, les cuisinières ou les chaudières (de puissance inférieure à 400 kW) utilisant de la biomasse comme combustible.
- un équipement est dit performant s'il répond à au moins une des conditions suivantes :
 - rendement $\geq 70\%$ et taux de CO $\leq 0,12\%$ (à 10% d'O₂),
 - Label Flamme Verte 5 étoiles.

Toute nouvelle installation d'un équipement individuel de combustion du bois installé dans une **construction neuve ou en rénovation** en région Nord-Pas-de-Calais **doit être performant**.

Pour le **renouvellement d'une installation existante**, ou l'installation d'inserts ou de poêles dans des foyers ouverts, il est **recommandé** d'utiliser des **équipements individuels de combustion du bois performants**.

Ces dispositions sont à intégrer dans le règlement des Plans locaux d'urbanisme sur le territoire du PPA.

Il convient d'accompagner cette mesure par une communication auprès des particuliers et des professionnels.

Une sensibilisation des bureaux de l'ANAH (agglomérations ou DDTM) permettra à celle-ci de sensibiliser les dépositaires d'un dossier de demande d'aides à la prise en compte de l'amélioration de la qualité de l'air.

Les locaux d'artisanat ne sont pas visés par cette mesure même si elle est recommandée.

Des dérogations pourront être accordées sous réserve de justification de l'installation de filtres électrostatiques ou catalytiques qui affichent des performances supérieures à 80%.

Remarque : le SRCAE fixe des objectifs en matière de développement du bois-énergie. En raison des problèmes liés à la qualité de l'air, ce développement ne peut pas se faire par l'augmentation du nombre d'équipements individuels ou petits collectifs. En revanche, le développement des réseaux de chaleur alimentés par la biomasse doit être encouragé dès lors que les chaufferies respectent les valeurs limites d'émissions fixées dans l'action réglementaire 1.

Agir dans le secteur de la Combustion

Réglementaire 3 : Rappeler l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts

Dans le périmètre du Plan de protection de l'atmosphère du Nord-Pas-de-Calais, qui est aussi classé zone dite « sensible » à la dégradation de la qualité de l'air (conformément au décret du 16/06/2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie et à l'article 10-II de l'AM du 21/10/2010 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public), **le brûlage des déchets verts à l'air libre est interdit toute l'année sans dérogation possible.**

Les déchets verts peuvent être apportés en déchetterie. Ils peuvent valorisés par paillage, compostage, méthanisation ou bien valorisés (sous forme de plaquettes de bois, ...) pour les professionnels.

Il convient d'accompagner cette mesure par une communication auprès des particuliers et des professionnels.

Les pratiques d'écobuage et le brûlage dirigé prescrits par le préfet de département et destinés à la protection des personnes et des biens ne sont pas concernés par cette mesure.

L'interdiction de brûlage des déchets verts ne s'applique pas dans le cas de mesures de destruction de végétaux ordonnées par le préfet dans le cadre de la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux visés aux articles L251-8 et L251-14 du code rural et de la pêche maritime. Le brûlage doit cependant alors être réalisé en dehors des épisodes de pollution, dans des conditions limitant les risques et les nuisances. Il doit respecter à cet effet les modalités précisées au point II de la circulaire interministérielle du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts, notamment en termes d'horaires, de siccité des déchets et de prévention des risques d'incendie.

Agir dans le secteur de la Combustion

Réglementaire 4 : Rappeler l'interdiction du brûlage des déchets de chantiers

Interdiction du brûlage des déchets de construction.

Cette interdiction doit être rappelée lors de l'attribution du permis de construire.

Il est recommandé d'utiliser des bordereaux de suivi pour tous les déchets générés par les chantiers.

Il convient d'accompagner cette mesure par une communication auprès des maîtres d'ouvrages et des professionnels.

Agir dans le secteur de la Combustion

Accompagnement 4 : Sensibilisation des particuliers concernant les appareils de chauffage

Cette mesure propose **de limiter les émissions liées à la combustion du bois individuel** en région Nord-Pas-de-Calais par la sensibilisation des particuliers concernant **le choix et le bon usage des appareils de chauffage et leur performance**.

Un équipement est dit performant s'il répond à au moins une des conditions suivantes :

- rendement $\geq 70\%$ et taux de CO $\leq 0,12\%$ (à 10% d'O₂),
- label Flamme Verte 5 étoiles

Un équipement est dit faiblement émetteur de particules si ses émissions de poussières sont sensiblement réduites par rapport aux équipements classiques de combustion du bois.

Il convient de renforcer la communication relative au bon usage des appareils de chauffage domestique fonctionnant à la biomasse et en particulier au bois, ainsi que celle relative à la qualité du bois mis sur le marché :

- campagne de diffusion de la plaquette ADEME : De la forêt à votre foyer, le chauffage au bois, (public visé : particuliers ; diffusion : EIE, vendeurs d'appareils, vendeurs de bois),
- information sur le label Flamme Verte (public visé : particuliers ; diffusion : EIE, vendeurs d'appareils, vendeurs de bois),
- promotion de la marque NF bois de chauffage, (public visé : particuliers ; diffusion : EIE, vendeurs d'appareils, vendeurs de bois NF)

Agir dans le secteur de la Combustion

Accompagnement 5 : Information des professionnels du contrôle des chaudières sur leurs obligations

Cette mesure vise à informer les professionnels sur le contrôle des chaudières et rappeler leurs obligations.

Construction des actions

1. Agir dans le secteur de la Combustion

Réglementaire 1	Imposer des valeurs limites d'émissions pour toutes les installations fixes de chaufferies collectives et industrielles
Réglementaire 2	Limiter les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion au bois
Réglementaire 3	Rappeler l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts
Réglementaire 4	Rappeler l'interdiction du brûlage des déchets de chantiers
Accompagnement 4	Sensibilisation des particuliers concernant les appareils de chauffage
Accompagnement 5	Information des professionnels du contrôle des chaudières sur leurs obligations

Agir dans le secteur du Transport

Réglementaire 5 : Rendre progressivement obligatoires les Plans de Déplacements Entreprises, Administration et d'Établissements Scolaires

La mesure proposée vise à **rendre obligatoire la mise en place de plans de déplacements**, en Nord-Pas-de-Calais, dans :

- **les établissements de plus de 500 salariés,**
- **les établissements de plus de 250 salariés s'ils sont implantés sur des zones d'activités**
- **les administrations / collectivités et établissements scolaires de plus de 250 salariés / élèves.**

Chaque assujetti doit :

- définir son projet,
 - articuler son projet avec les politiques publiques du territoire (PDU, PCT ...),
 - désigner un correspondant du plan de déplacements et fournir une adresse électronique permettant à l'établissement d'être prévenu des alertes en cas de pic de pollution,
 - réaliser une analyse quantitative et qualitative de l'accessibilité du site, de l'offre de transports tous modes et du stationnement,
 - réaliser une analyse des pratiques et des besoins de déplacement des salariés de l'établissement,
 - définir un plan d'actions avec élaboration de fiches actions (objectif, calendrier, modalités de mises en œuvre, coûts, référents...)
- exemples d'actions : définir des objectifs quantifiés de réduction des déplacements et de report modal de la voiture particulière vers les modes alternatifs de transport; définir des objectifs d'étalement horaire afin d'éviter les périodes de congestion tant pour les déplacements résiduels en voiture particulière que pour les utilisateurs des transports en commun ;
- établir une liste des mesures déjà prises ou envisagées pour parvenir à ces objectifs. Dans l'étude liée au plan d'action, l'établissement devra notamment réfléchir aux actions possibles en termes de plages horaires, de télétravail, de covoiturage et d'éco-conduite,
 - établir un bilan annuel de la réalisation des mesures prévues.

Agir dans le secteur du Transport

Réglementaire 6 : Organiser le covoiturage dans les zones d'activités de plus de 5000 salariés

Dans les **zones d'activités qui comptabilisent plus de 5 000 salariés**, une étude doit être réalisée pour faire un diagnostic des pratiques de déplacements **et donner l'accès aux salariés à une plate-forme de co-voiturage**.

Cette plate-forme peut-être commune à plusieurs zones d'activités voire interdépartementale.

Un correspondant de la zone d'activité comptabilisant plus de 5 000 salariés doit être nommé et un bilan de l'utilisation du co-voiturage argumenté doit être transmis au préfet chaque année.

Si des établissements de la zone sont soumis à la mesure réglementaire n°5, ce bilan peut être intégré au bilan du plan de déplacements.

Chaque assujetti doit :

- définir son projet,
- définir un objectif à atteindre dans le délai qu'il se fixe d'utilisation par ses salariés du covoiturage
- évaluer l'impact en réduction de trafic

[Le plan d'urgence pour la qualité de l'air encourage :](#)

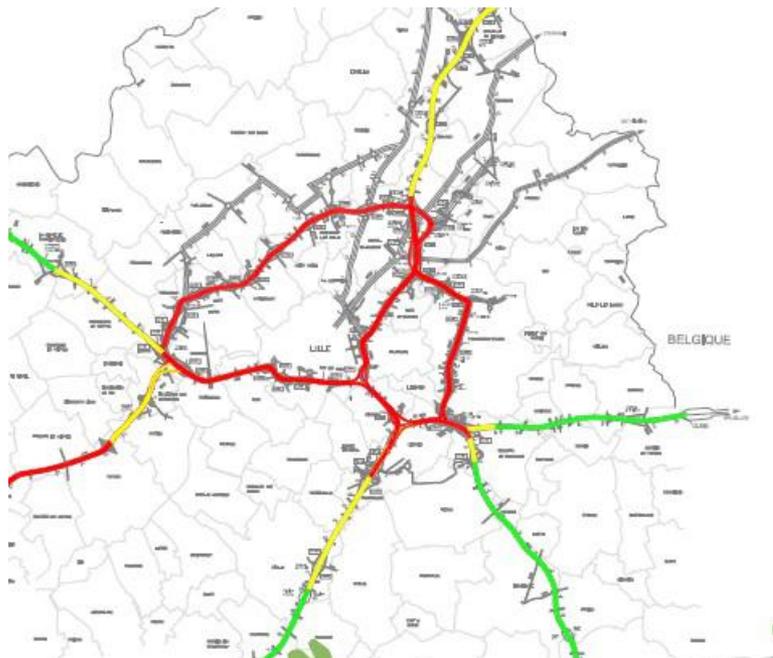
- le développement des aires de covoiturage
- l'octroi d'un label ou signe distinctif covoiturage avec avantages associés

Agir dans le secteur du Transport

Réglementaire 7 : Réduire de façon permanente la vitesse et mettre en place la régulation dynamique sur plusieurs tronçons sujets à congestion en région Nord-Pas-de-Calais

Cette mesure propose des réductions de vitesses déjà mises en œuvre depuis juillet 2011 sur l'agglomération lilloise. En effet, la DIR Nord a, en concertation avec les autres services de l'Etat et les co-financeurs d'Allegro (dont LMCU), généralisé le 90km/h en cœur d'agglomération et étendu le 110 km/h en approche des zones urbaines denses, là où la population exposée aux nuisances est la plus nombreuse. Cette mesure était d'ailleurs préconisée dans le PDU de Lille 2010-2020.

Section à 90 Km/h	Section à 110 Km/h	Section à 130 Km/h
----------------------	-----------------------	-----------------------



Agir dans le secteur du Transport

Réglementaire 7 : Réduire de façon permanente la vitesse et mettre en place la régulation dynamique sur plusieurs tronçons sujets à congestion en région Nord-Pas-de-Calais

- En complément, la **vitesse sera également abaissée en 2013 sur l'autoroute A21 dans le Pas-de-Calais.**
- De plus, comme indiqué dans le PDU de Lille, la **limitation de vitesse pour les poids lourds sera abaissée à 80 km/h sur les autoroutes du cœur de l'agglomération lilloise** actuellement limitées à 90 km/h pour les véhicules légers.
- Par ailleurs, **l'abaissement dynamique des vitesses aux heures de pointe sera mis en œuvre dès 2014 en entrée d'agglomération lilloise sur la section de l'A25 entre Meteren et le port fluvial** puis sera progressivement déployé sur d'autres axes du réseau routier national lillois. Cette mesure permettra d'apaiser les flux de circulation et d'atténuer ainsi la saturation du réseau, source importante d'émissions de polluants (compte tenu de l'effet « stop and go » des véhicules).

Cette mesure fait partie des nouvelles stratégies de régulation de trafic qui seront déployées dans le cadre de la nouvelle phase de déploiement du système d'aide à la gestion du trafic de l'agglomération lilloise ALLEGRO. C'est un outil capable de mesurer en temps réel les conditions de circulation et de proposer des solutions immédiates pour permettre une meilleure fluidité du trafic. Ces nouvelles stratégies portent sur :

- la régulation dynamique des vitesses sur les pénétrantes A1, A22 et A23,
- la régulation dynamique d'accès par feux sur certains échangeurs influents,
- l'information aux accès sur les conditions de circulation et possibilité de report modal. Ces informations seront implantées sur le réseau viaire structurant de la LMCU afin de permettre aux usagers de choisir leur itinéraire en connaissance des conditions de circulation sur le réseau autoroutier. Cette stratégie concerne la partie centrale du réseau en agglomération,
- les temps de parcours généralisés,
- l'utilisation de la B.A.U. en voie de stockage en prolongement de bretelles de sortie sur les échangeurs de l'A1 dans le sens entrant,
- l'optimisation de la stratégie de reroutage et d'informations sur événements par un agrandissement du maillage du réseau pour permettre un meilleur évitement du trafic de transit de la métropole et une gestion de crise plus performante. Cela passe par le rattachement de la rocade Nord-Ouest au maillage local existant et par l'intégration au périmètre d'ALLEGRO des grandes mailles RN41/RN47/A21, A21/RN455/A2/A23. Un travail avec la SANEF sur l'utilisation des autoroutes A2 et A26 depuis l'A1 sera également conduit. De plus, il est envisagé de généraliser le détournement du trafic PL de grand transit via l'A27/A17 dans le sens Nord-Sud.

Cette stratégie événementielle comprendra **l'information sur les temps de traversée de l'agglomération lilloise en amont des points de bifurcation des grandes mailles ainsi que l'encouragement à l'intermodalité (notamment A21, A25) via une signalisation des parcs relais.**

L'ensemble de ces mesures concourra à une meilleure qualité de l'air et devrait également contribuer à la baisse des nuisances sonores et des accidents de la circulation.

Ces mesures seront accompagnées d'informations à destination des conducteurs, en particulier sur les raisons de telles mesures.

Agir dans le secteur du Transport

Accompagnement 1 : Promouvoir la charte « CO2, les transporteurs s'engagent » en région Nord-Pas-de-Calais

Promouvoir l'**engagement dans la charte « Objectif CO2, les transporteurs s'engagent »** auprès de toutes les entreprises de transport routier de marchandises et de voyageurs.

Agir dans le secteur du Transport

Accompagnement 2 : Développer les flottes de véhicules moins polluants

Un véhicule propre est un véhicule produisant peu ou pas d'émissions polluantes. En ce qui concerne les polluants locaux comme le NO₂ et les particules, il s'agit des véhicules électriques et, dans une moindre mesure, des véhicules hybrides, ceux fonctionnant au GNV (gaz naturel véhicule) et les véhicules conformes, au minimum, à la norme Euro 5.

En ce qui concerne les carburants traditionnels, il faut noter que les véhicules diesel émettent davantage de NO₂ et de particules que les véhicules essence même si l'écart entre ces deux motorisations se réduit au fil des nouvelles normes EURO.

Cette mesure propose de promouvoir et développer, pour les flottes de plus de 20 véhicules, des flottes moins polluantes.

Toutes les flottes captives, **flotte de véhicules s'approvisionnant uniquement à partir d'une cuve de carburant spécifique et non en station-service**, sont visées par cette mesure, qu'il s'agisse de flottes publiques, tout type de véhicules.

Cette mesure sera mise en œuvre en 3 étapes :

- identification des gestionnaires concernés par cette mesure
- sensibilisation et information de ces gestionnaires
- suivi des flottes

Plan d'urgence pour la qualité de l'air :

- un arrêté sur les modalités de mise en place duetrofit des véhicules a été signé le 14 mai par la ministre de l'écologie (possibilité de passer à un niveau de norme euro supérieur)
- un appel à manifestation d'intérêt a été lancé par l'ADEME pour la création d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques : les collectivités sont invitées à y répondre

Agir dans le secteur du Transport

Accompagnement 3 : Promouvoir les modes de déplacements moins polluants

Cette mesure vise à réduire les émissions de polluants atmosphériques au travers d'une **modification profonde des comportements individuels**.

Cela passe par **une forte action de communication et de sensibilisation de la population** à la qualité de l'air et aux gestes du quotidien qui peuvent permettre de protéger l'air que nous respirons.

Au travers de cette action, il est visé : **la promotion des modes de transports alternatifs à l'usage individuel de la voiture**

- l'usage du vélo
- la marche à pied,
- les transports en commun (bus et trains)
- mais aussi covoiturage, autopartage.

Tous ces modes de déplacement convergent vers un usage optimisé et rationnel de la voiture.

Par ailleurs, les PDU portent sur l'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à établir un plan de mobilité et à favoriser le transport de leur personnel, notamment par l'utilisation des transports en commun et du covoiturage.

Ainsi, **il est proposé que dans le cadre de ces PDU, des objectifs de réduction des émissions de NOx et PM10 soient donnés pour les plans de mobilité.**

[Plan d'urgence pour la qualité de l'air :](#)

L'enjeu qualité de l'air sera inclus dans le 3ème appel à projet transport en commun en site propre (TCSP)

Agir dans le secteur du Transport

Accompagnement 6 : Promouvoir le passage sur banc d'essai moteur des engins agricoles

Cette mesure vise à **inciter au passage sur banc d'essai les engins agricoles**.

Les bancs d'essai pour le réglage des moteurs des engins agricoles ont pour but principal de **réduire les consommations de carburant**, ce qui conduit également à une baisse des émissions de polluants atmosphériques (NOx, PM10). Des journées bancs d'essais moteurs sont organisées par la Chambre d'agriculture et la FRCUMA (programme 2009-2010 et via les territoires, en 2011-2013). Ainsi en 2011-2012, 120 tracteurs ont été testés.

L'action peut être conduite dans le cadre d'une démarche globale de territoire (type Climagri) intégrant la conduite des engins, la qualité des outils, les pratiques culturales adaptées à l'ensemble des problématiques environnementales (gaz à effet de serre (GES), eau, sol, air).

Le passage d'un engin agricole sur un banc d'essai peut donner lieu à la délivrance de certificats d'économie d'énergie.

Construction des actions

2. Agir dans le secteur du Transport

Réglementaire 5

Rendre progressivement obligatoires les Plans de Déplacements Etablissements, Administrations et d'Etablissements Scolaires

Réglementaire 6

Organiser le covoiturage dans les zones d'activités de plus de 5000 salariés

Réglementaire 7

Réduire de façon permanente la vitesse et mettre en place la régulation dynamique sur plusieurs tronçons routiers sujets à congestion en région Nord-Pas-de-Calais

Accompagnement 1

Promouvoir la charte « CO2, les transporteurs s'engagent » en région Nord-Pas-de-Calais

Accompagnement 2

Développer les flottes de véhicules moins polluants

Accompagnement 3

Promouvoir les modes de déplacements moins polluants

Accompagnement 6

Promouvoir le passage sur banc d'essai moteur des engins agricoles

Agir en amont des projets

Réglementaire 8 : Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les documents d'urbanisme

L'article L121-1 du code de l'urbanisme prévoit que les schémas de cohérence territoriale (**SCOT**), les plans locaux d'urbanisme (**PLU**) et les cartes communales (**CC**) **déterminent les conditions permettant d'assurer, notamment « la préservation de la qualité de l'air ».**

En Nord-Pas-de-Calais, les documents d'urbanisme doivent au moins comprendre les éléments suivants :

- Dans le rapport de présentation des SCOT, un état initial de l'environnement doit être réalisé. A ce titre, **l'état de la qualité de l'air** peut être réalisé à partir des données publiques disponibles notamment sur le site d'Atmo Nord-Pas-de-Calais. Un **bilan des émissions annuelles sur ce territoire** (contribution des différents secteurs émetteurs) peut également être réalisé à partir des données qui figurent sur le site d'Atmo Nord-Pas-de-Calais. Ces données pourront être réutilisées dans l'état initial de l'environnement des PLU.
- Les projets d'aménagement et de développement durable (**PADD**) des PLU ou des SCOT définissent les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le territoire. A ce titre, **l'amélioration de la qualité de l'air pourra faire l'objet d'un item spécifique** sur les communes pour lesquelles un enjeu de qualité de l'air a été identifié dans l'état initial de l'environnement.
- Dans les documents d'orientations et d'objectifs (**DOO**) des SCOT, les orientations d'aménagement et de programmation (**OAP**) et les **règlements** des PLU, **certaines orientations peuvent participer à l'amélioration de la qualité de l'air.**

La densification de l'habitat, la mixité fonctionnelle dans certaines zones, ainsi que l'accès des habitants aux transports collectifs permettent une réduction des déplacements en voiture, et par conséquent une amélioration de la qualité de l'air. A ce titre, les documents d'urbanisme peuvent désormais :

- **déterminer les secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à leur desserte par les transports collectifs** (L122-1-5 du code de l'urbanisme pour SCOT) ;
- **déterminer une densité minimale de construction** afin de lutter contre l'étalement urbain (L123-1-5 du code de l'urbanisme pour les PLU) dans les zones desservies par les transports collectifs ;
- **introduire des obligations maximales de réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés**, en fonction de leur desserte en transports collectifs (L122-1-8 du code de l'urbanisme pour les SCOT).

En dehors de ces possibilités législatives, dans le cadre de leur projet urbain, les collectivités peuvent **limiter l'urbanisation à proximité des grands axes routiers** pour ne pas augmenter l'exposition des personnes à une mauvaise qualité de l'air.

Le SCOT et le PLU peuvent enfin subordonner l'implantation d'équipements commerciaux à la desserte par les transports collectifs, dès lors que ces équipements, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'organisation du territoire.

Agir en amont des projets

Réglementaire 9 : Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les études d'impact

Il est prévu par le Code de l'Environnement **que les études d'impact traitent de l'impact des projets sur la qualité de l'air** (article R122-5 du code de l'Environnement). En Nord-Pas-de-Calais, cette partie des études d'impact doit au moins comprendre les éléments suivants :

• dans l'analyse de l'état initial du site et de son environnement :

- **état de la qualité de l'air sur la zone de projet**, à partir des données publiques disponibles notamment sur le site d'Atmo NPdC, à défaut de relevés plus précis diligentés par le maître d'ouvrage. Il pourra également être fait état d'**une estimation du nombre de personnes exposées à des dépassements de valeurs réglementaires de polluants atmosphériques** (avant et après le projet) pour les installations émettrices de polluants atmosphériques,

• dans l'analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement :

- **émissions directes de polluants atmosphériques par le projet**,
- analyse des **flux de transports, différenciés par mode, générés par le projet et émissions polluantes associées** (si le projet implique des flux de transports importants de salariés ou de visiteurs, ce point concerne en particulier les projets de Zones d'Activité Concertées),
- **moyens de chauffage prévus par le projet et émissions polluantes associées** (si le projet prévoit des moyens de chauffage),
- **émissions de polluants atmosphériques générées par la réalisation du projet** (mise en suspension de poussières, émissions des engins de chantiers,...),

• dans la partie de l'étude d'impact consacrée aux mesures envisagées par le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et la santé, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes, le porteur du projet traite des thèmes ci-dessus quand ils sont pertinents.

Construction des actions

3. Agir en amont des projets

Réglementaire 8

Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les documents d'urbanisme

Réglementaire 9

Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les études d'impact

Agir sur les précurseurs de particules

Réglementaire 12 : Réduire et sécuriser l'utilisation des produits phytosanitaires – Actions Certiphyto et Ecophyto

Il s'agit **de former à la réduction et à la sécurisation de l'utilisation des pesticides**, de **renforcer la qualification des professionnels utilisant des produits phytosanitaires** : la mesure est inscrite dans le cadre d'Ecophyto. L'offre de formations Certiphyto vise agriculteurs, conseillers agricoles, distributeurs, utilisateurs en zones non agricoles, applicateurs en prestation de service.

Jusqu'en 2012, 7000 agriculteurs, 65 salariés agricoles et 1200 autres opérateurs ont été formés.

Toutes les entreprises de distribution, d'application ou de conseil à l'utilisation de produits phytosanitaires sont soumises à l'agrément.

Agir sur les précurseurs de particules

Accompagnement 7 : Sensibiliser les agriculteurs et former dans les lycées professionnels

Il est proposé de **traiter de la pollution de l'air lors des manifestations, des réunions d'information ou des communications sur l'environnement réalisées par les chambres d'agriculture, les OPA ou les territoires en direction du public agricole, forestier, et sociétés de gestion des espaces verts** (animation, supports de communication).

De même, la **problématique de la pollution atmosphérique** doit être **abordée lors des formations sur les pratiques agricoles et les enjeux environnementaux dans les établissements locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole**.

La DRAAF et les chambres d'agriculture s'assureront que ces sujets sont traités. A cette fin, pourront être organisées des actions de formation des formateurs et des prescripteurs (administrations, conseillers et responsables d'OPA, animateurs agricoles locaux...).

Construction des actions

4. Agir sur les précurseurs de particules

Réglementaire 12

Réduire et sécuriser l'utilisation de produits phytosanitaires – Actions Certiphyto et Ecophyto

Accompagnement 7

Sensibiliser les agriculteurs et former dans les lycées professionnels

Améliorer la connaissance

Réglementaire 10 : Améliorer la connaissance des émissions industrielles

L'arrêté interministériel du 31 janvier 2008 modifié relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets, fixe le seuil annuel de déclaration dans GEREP (Gestion Electronique du Registre des Emissions Polluantes) pour les installations soumises à autorisation et les sites d'extraction minière à :

- 100 t/an pour les NO_x,
- 150 t/an pour les SO_x,
- 150 t/an pour les TSP
- 50 t/an pour les PM₁₀

En région Nord-Pas-de-Calais, dans le cadre de la révision du PPA, ces seuils annuels sont ramenés pour les émissions dans l'air à :

- **50 t/an pour les NO_x,**
- **70 t/an pour les SO_x,**
- **70 t/an pour les TSP,**
- **25 t/an pour les PM₁₀.**

Les seuils NO_x et TSP sont ramenés 0 t/an pour les installations de combustion de puissance unitaire supérieure à 20 MW et le seuil NO_x est ramené à 0 t/an pour les installations d'incinération des déchets non dangereux de capacité supérieure à 3t/h (rubrique ICPE : 2771) et les installations d'incinération des déchets dangereux de capacité supérieure à 10t/h (rubrique ICPE : 2770) [inchangé par rapport aux critères nationaux]

Par ailleurs, **les 15 plus gros émetteurs régionaux de poussières** (hors sites fermant d'ici 2015) relevant du régime ICPE (source : GEREP) **devront réaliser une caractérisation de la granulométrie des particules émises**. Cette action se traduira par la mise en place de campagnes de mesure des PM₁₀ et PM_{2.5} (voir PM₁ en fonction de la faisabilité technique) sur 3 années consécutives.

Améliorer la connaissance

Réglementaire 11 : Améliorer la surveillance des émissions industrielles

En Nord-Pas-de-Calais, **toutes les installations de combustion unitaire d'une puissance supérieure à 20 MW et utilisant comme combustible prépondérant un combustible solide ou liquide (y compris biomasse) doivent mesurer en continu leurs émissions de poussières et de NOx.**

Combustible prépondérant : contribuant pour plus de 50 % de la consommation annuelle de l'installation.

Cette action s'applique à toutes les installations de combustion dont le fonctionnement n'est pas caractérisé par un régime constant : variabilité de la production ou variabilité des combustibles utilisés.

Améliorer la connaissance

Étude 1 : Améliorer la connaissance des pollutions atmosphériques et des techniques agricoles adaptées aux divers enjeux environnementaux

Favoriser la R&D et l'observation pour identifier la quantité, la qualité et l'origine des PM10, de l'ammoniac précurseur d'aérosols, et des COV provenant des épandages phytosanitaires. Associer les équipes de recherche universitaires aux travaux d'ATMO NPDC.

Favoriser la R&D et le transfert technologique à travers les réseaux de fermes expérimentales : développer les liens avec la Picardie (plate-forme d'Estrées-Mons) et la recherche agronomique, les instituts techniques, la recherche variétale et universitaire, ... en vue de créer des références technico-économiques et agronomiques sur le long terme pour les pratiques environnementales intégrant à la fois les problématiques eau, GES, qualité de l'air.

Améliorer la connaissance

Étude 2 : Étude de l'influence du trafic maritime et des embruns marins sur les concentrations en poussières (PM10) mesurées en région Nord-Pas-de-Calais

Application d'une démarche expérimentale, complétée par un travail de modélisation, pour estimer la contribution de sources d'émission de particules issues de l'espace maritime Manche-Mer du Nord, et qui affecte le niveau de teneur en PM₁₀ en Région Nord - Pas-de-Calais.

Améliorer la connaissance

Étude 3 : Cartographie des sources locales et longues distance à l'origine des dépassements depuis 2007 des valeurs limites journalières en PM₁₀ dans le Nord-Pas-de-Calais

Application d'une démarche statistique, complétée par un travail de cartographie, pour estimer la localisation des sources d'émission de particules, locales et longue distance, à l'origine des dépassements des valeurs limites journalières en PM₁₀ dans le Nord - Pas-de-Calais.

Améliorer la connaissance

Étude 4 : Caractérisation des PM10 et mesure de l'impact des actions du PPA sur la contribution des sources locales (action 2013-2015)

L'objectif du projet est de mener un programme d'action concerté, de façon à compléter le programme développé par l'ULCO au « Cap Gris-Nez » (voir Étude 2) et le programme de mesures existant au site CARA de Lens.

Il s'agirait d'installer un nouveau site complémentaire de caractérisation chimique des PM en zone urbaine dans l'agglomération lilloise.

Cela permettrait d'avoir 3 sites en parallèle de caractérisation chimique fine des PM, sur l'ensemble de la région, quotidiennement pendant une année.

La base de mesures chimiques ainsi constituée, sur les 3 sites, permettra d'identifier la nature des principales sources d'émission, à l'origine des dépassements sur la région. Elle permettra de compléter l'étude sur l'origine géographique des sources de dépassement (Étude 3), à partir de l'historique de surveillance des concentrations massiques.

Construction des actions

5. Améliorer la connaissance

Réglementaire 10

Améliorer la connaissance des émissions industrielles

Réglementaire 11

Améliorer la surveillance des émissions industrielles

Étude 1

Améliorer la connaissance des pollutions atmosphériques et des techniques agricoles adaptées aux divers enjeux environnementaux

Étude 2

Étude de l'influence du trafic maritime et des embruns marins sur les concentrations en poussières (PM10) mesurées en région Nord-Pas-de-Calais

Étude 3

Cartographie des sources locales et longues distance à l'origine des dépassements depuis 2007 des valeurs limites journalières en PM10 dans le Nord-Pas-de-Calais

Étude 4

Caractérisation des PM10 et mesure de l'impact des actions du PPA sur la contribution des sources locales (action 2013-2015)

Se mettre en situation d'agir

Accompagnement 8 : Placer les habitants en situation d'agir dans la durée en faveur de la qualité de l'air

Cette mesure a pour objet de **mobiliser dans la durée les habitants du Nord - Pas-de-Calais pour qu'ils puissent adopter des comportements quotidiens bénéfiques pour la qualité de l'air.**

Pour se faire, chaque habitant doit pouvoir **être placé en situation d'agir**, doit pouvoir connaître ses marges de manœuvre et évaluer les bénéfices espérés de ses choix, en fonction des améliorations possibles pour lui dans son environnement quotidien.

Cette mise en responsabilité suppose que tous les services publics facilitent l'accès à l'information pertinente, actualisée, et permettent des échanges entre les citoyens.

Cette plate-forme d'information sera constituée avec le double objectif de constituer un portail d'accès à des informations et à des services.

La procédure d'urgence

Réglementaire 13 : Diminuer les émissions en cas de pic de pollution : mise en œuvre de la procédure inter-préfectorale d'information et d'alerte de la population

Principales mesures d'urgence

En cas de dépassement du seuil d'alerte, les préfets de départements décident de la mise en œuvre de mesures visant à réduire les émissions de polluants atmosphériques (NOx, PM10, précurseurs de l'O3 et SO2).

Ces mesures concernent principalement les transports et l'industrie.

Concernant les transports, les mesures possibles sont les suivantes :

- renforcement des contrôles de vitesse et de pollution,
- immobilisation des véhicules des administrations et services publics les plus polluants,
- abaissement de la vitesse maximale autorisée sur les grands axes. Les poids lourds sont autorisés à circuler à la même vitesse que les véhicules légers sur ces axes,

L'application de ces mesures se fait de manière graduée, en fonction de la gravité et de la persistance des épisodes de pollution.

Concernant les installations classées pour la protection de l'environnement les mesures sont proportionnées selon les seuils suivants :

- prévision d'un dépassement du seuil de 50 µg/m3 : déclenchement de la procédure d'information. Les établissements émetteurs de poussières reçoivent une information par ATMO NPdC,
- prévision d'un dépassement du seuil de 80 µg/m3 : déclenchement de la procédure d'alerte. Des premières mesures de réduction des émissions de PM10 sont mises en œuvre par les exploitants,
 - dépassement constaté du seuil de 80 µg/m3 et prévision d'un nouveau dépassement pour le lendemain : persistance d'un épisode de pollution. De nouvelles mesures de réduction des émissions de PM10 sont mises en œuvre par les exploitants,
- dépassement constaté du seuil de 80 µg/m3 pendant 2 jours consécutifs et prévision d'un nouveau dépassement pour le lendemain. Des mesures pouvant aller jusqu'à l'arrêt de l'activité sont mises en œuvre par les exploitants.

Sur la base d'un rapport, établi par la DREAL NPdC, justifiant ces nouvelles mesures, des études technico-économiques seront demandées aux industriels concernés. Ces études devront mentionner l'ensemble des actions de réduction des émissions que l'industriel pourra mettre en œuvre en cas d'alerte. Des arrêtés préfectoraux complémentaires seront pris pour chaque installation, qui prescriront les mesures à appliquer en cas d'alerte.

La procédure d'urgence

Réglementaire 13 : Diminuer les émissions en cas de pic de pollution : mise en œuvre de la procédure inter-préfectorale d'information et d'alerte de la population

En cas de dépassement du seuil d'alerte en PM10 spécifiquement, les Préfets de départements décident de la mise en oeuvre de mesures visant à réduire les émissions de PM10, parmi la liste des mesures suivantes :

- recommandation de ne pas utiliser le bois en chauffage individuel (hors chauffage principal),
- recommandation de décaler les opérations d'épandages par pulvérisation (quelle que soit l'intensité du vent).

Conditions d'information des exploitants des sources fixes

L'association ATMO NPdC chargée d'informer, par message, les exploitants des installations classées pour la protection de l'environnement qui font l'objet de prescriptions particulières dans leurs arrêtés d'autorisation en cas de déclenchement de la procédure d'information et d'alerte.

Conditions d'information du public

ATMO NPdC, par délégation des préfets de départements, informe, par communiqué à au moins deux journaux quotidiens et deux stations de radio ou de télévision, le public, de la mise en application des mesures d'urgence. Les conseils généraux et les mairies des départements concernés sont également prévenus.

La diffusion du communiqué intervient au plus tard avant dix-neuf heures pour une application le lendemain.

[Plan d'urgence pour la qualité de l'air :](#)

[Projets de décret et arrêté permettant de restreindre la circulation aux véhicules les plus vertueux en cas d'épisode de pollution](#)

Construction des actions

La procédure d'urgence

Réglementaire 13

Diminuer les émissions en cas de pic de pollution : mise en œuvre de la procédure inter-préfectorale d'information et d'alerte de la population

Actions proposées dans le PPA du Nord-Pas-de-Calais

Actions réglementaires

Type de mesure

Réglementaire 1	Imposer des valeurs limites d'émissions pour toutes les installations fixes de chaufferies collectives et industrielles
Réglementaire 2	Limitier les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion au bois
Réglementaire 3	Rappeler l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts
Réglementaire 4	Rappeler l'interdiction du brûlage des déchets de chantiers
Réglementaire 5	Rendre progressivement obligatoires les Plans de Déplacements Etablissements, Administrations et d'Etablissements Scolaires
Réglementaire 6	Organiser le covoiturage dans les zones d'activités de plus de 5000 salariés
Réglementaire 7	Réduire de façon permanente la vitesse et mettre en place la régulation dynamique sur plusieurs tronçons routiers sujets à congestion en région Nord-Pas-de-Calais
Réglementaire 8	Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les documents d'urbanisme
Réglementaire 9	Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les études d'impact
Réglementaire 10	Améliorer la connaissance des émissions industrielles
Réglementaire 11	Améliorer la surveillance des émissions industrielles
Réglementaire 12	Réduire et sécuriser l'utilisation de produits phytosanitaires – Actions Certiphyto et Ecophyto
Réglementaire 13	Diminuer les émissions en cas de pic de pollution : mise en œuvre de la procédure inter-préfectorale d'information et d'alerte de la population

Actions proposées dans le PPA du Nord-Pas-de-Calais

Actions

Type de mesure

Accompagnement 1	Promouvoir la charte « CO2, les transporteurs s'engagent » en région Nord-Pas-de-Calais
Accompagnement 2	Développer les flottes de véhicules moins polluants
Accompagnement 3	Promouvoir les modes de déplacements moins polluants
Accompagnement 4	Sensibilisation des particuliers concernant les appareils de chauffage
Accompagnement 5	Information des professionnels du contrôle des chaudières sur leurs obligations
Accompagnement 6	Promouvoir le passage sur banc d'essai moteur des engins agricoles
Accompagnement 7	Sensibiliser les agriculteurs et former dans les lycées professionnels
Accompagnement 8	Placer les habitants en situation d'agir dans la durée en faveur de la qualité de l'air
Étude 1	Améliorer la connaissance des pollutions atmosphériques et des techniques agricoles adaptées aux divers enjeux environnementaux
Étude 2	Étude de l'influence du trafic maritime et des embruns marins sur les concentrations en poussières (PM10) mesurées en région Nord-Pas-de-Calais
Étude 3	Cartographie des sources locales et longues distance à l'origine des dépassements depuis 2007 des valeurs limites journalières en PM10 dans le Nord-Pas-de-Calais
Étude 4	Caractérisation des PM10 et mesure de l'impact des actions du PPA sur la contribution des sources locales (action 2013-2015)